

2020-UNAT-981, Nouinou

Décisions du TANU ou du TCNU

En tant que première affaire préliminaire, Unat a considéré une motion demandant la confidentialité dans laquelle l'appelant a cherché à limiter la divulgation des informations personnelles relatives à son statut de citoyenneté et d'immigration. Unat a jugé que les données personnelles n'étaient pas pertinentes pour l'affaire, la divulgation des informations n'aurait pas eu lieu sans les propres requêtes de l'appelant et UNAT ne lui aurait pas demandé de divulguer ces informations. Unat a rejeté la requête. En tant que deuxième affaire préliminaire, UNAT a considéré une requête pour répondre aux observations de l'intimé sur une motion. Unat a soutenu que son ROP ne prévoyait pas de telles réponses et n'a nié la requête. En tant que troisième affaire préliminaire, Unat a considéré une requête pour exclure les juges du présent appel pour des raisons de conflit d'intérêts. Unat a jugé que cette requête, qui contenait de graves accusations contre les juges de l'UNAT et était sans aucun soutien, était désobligeante, sans fondement et abusive et en violation du Code de conduite pour le représentant légal et les plaideurs. Unat a jugé que la requête ne prévoyait aucune base rationnelle ou cohérente pour conclure qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts et a refusé la requête. Sur le fond, Unat a jugé que UNTT a correctement conclu que l'appel de l'appelant n'était pas à recevoir parce que (1) il était éprouvé et (2) la sélection pour un emploi temporaire n'était pas une décision appelée car elle n'avait pas de conséquences juridiques défavorables pour l'appelant. Unat a jugé que la réclamation de l'appelant concernant ses conditions d'emploi et les problèmes concernant son évaluation du rendement n'étaient pas à recevoir. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en décidant que l'appel de la sélection pour un emploi temporaire et la réclamation concernant les conditions d'emploi n'étaient pas à recevoir et qu'il n'était donc pas nécessaire de renvoyer l'affaire pour la recherche supplémentaire des faits. Unat a jugé que UNDT a correctement décidé que l'appelant n'avait pas une attente légitime de renouvellement de la nomination. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en considérant que l'appelant n'avait pas étayé l'illumidité du non-renouvellement et qu'il n'était donc pas nécessaire de renvoyer l'affaire pour la

recherche supplémentaire des faits. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la non-renouvellement de sa nomination temporaire de six mois. UNDT a conclu que sa demande n'était pas à recevoir pour les raisons suivantes: (1) il a été dérangé et (2) il ne concernait pas une décision appellable dans le sens où le demandeur n'a pas subi de dommage de la décision. Undt a estimé que les aspects de ses affirmations concernant son évaluation de la performance n'étaient pas à recevoir. UNDT était convaincu que le requérant n'avait aucune attente légitime de renouvellement, que les raisons de la non-renouvellement de sa nomination temporaire étaient crédibles et licites, et qu'il n'y avait aucune irrégularité dans la sélection d'un candidat inscrit pour le poste, qui, qui Le demandeur occupait temporairement. Undt a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

Les problèmes de gestion des cas, y compris la question de savoir s'il faut appeler une certaine personne pour témoigner ou commander la production de documents, demeurez-vous à la discrétion de l'UNDT et ne mériter pas un renversement, sauf dans les cas clairs de déni de la législation de la loi affectant le droit pour produire des preuves par une partie. Si elle est fondée sur des raisons valables et en conformité aux exigences procédurales, le non-renouvellement d'une nomination à durée déterminée, y compris une nomination temporaire, est légale à moins que l'administration n'ait abusé de son pouvoir discrétionnaire ou soit motivée par des motifs discriminatoires ou inappropriés. Le fardeau incombe au membre du personnel pour montrer une espérance légitime de renouvellement ou que le non-renouvellement de sa nomination à durée déterminée était arbitraire ou motivé par des préjugés, des préjugés ou un motif inapproprié contre le membre du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Nouinou

Entité

UNOCT

Numéros d'Affaires

2019-1279

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Mar 2022

President Judge

Juge Neven

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Conduite abusive

Nomination (type)

Engagement temporaire

Juges

Conflit d'intérêts

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Management Evaluation

Non-renouvellement

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Code de conduite à l'intention des conseils et des justiciables

Règlement du personnel

- Article 4.5(b)

Statut du personnel

- Disposition 4.12

TANU Règlement de procédure

- Article 22

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2019/073

2014-UNAT-416

2014-UNAT-468

2011-UNAT-184

2012-UNAT-201

2011-UNAT-153
2014-UNAT-411
2018-UNAT-849
2015-UNAT-580
2012-UNAT-261
2013-UNAT-311
2017-UNAT-721
2017-UNAT-780
2018-UNAT-875
2017-UNAT-806
2014-UNAT-466
2010-UNAT-062
2011-UNAT-110
2016-UNAT-668